

CONSEIL MUNICIPAL

Séance N° 8 du 19 décembre 2022

Les membres du Conseil Municipal de LES MONTS DU ROUMOIS se sont réunis le lundi 19 décembre deux mille vingt-deux à vingt heures et trente minutes - Salle des Fêtes de BERVILLE Rue du Clos Normand Berville en Roumois 27520 LES MONTS DU ROUMOIS, sous la présidence de Monsieur SIX Bruno, Le Maire.

Date de la convocation : 13 décembre 2022

Monsieur SIX Bruno, le maire ouvre la séance à 20 h 30

Présents : Madame AUFFRET Sandra, Monsieur BORNIAMBUC David, Monsieur BROSSAULT Nicolas, Monsieur DEQUIN Steve, Monsieur DUVAL Tony, Madame GREHALLE Karline, Madame GOTTI Aurélie, Madame HERVIEUX Véronique, Monsieur HEUZE Daniel, Madame HUE Pauline, Madame LEFEVRE Dorothee, Monsieur LEGROS Michel, Monsieur LOIR Jean-Louis, Monsieur ROBERT Jérôme, Madame SCHOCK Martine, Monsieur SIX Bruno, Monsieur TOUZAIN Patrick, Madame VALLOIS Christine.

Excusées : Monsieur BUGENNE Richard, Madame GODARD Gaëlle, Madame LEFRANCOIS Elisabeth.

Pouvoirs : Madame GODARD Gaëlle donne pouvoir à Monsieur SIX Bruno

L'ordre du jour est le suivant :

1. **TRAVAUX : Validation des devis pour des travaux défense incendie**
2. **FINANCES : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023**
3. **FINANCES : Adoption du rapport de la CLECT du 21 novembre 2022**
4. **FINANCES : Approbation des attributions de compensation pour la CLECT 2023**
5. **URBANISME : Adhésion à la régie communautaire d'instruction et des actes, et autorisation d'urbanisme**
6. **TRAVAUX : SIEGE 27 – Opération programmée – Exercice budgétaire 2022 – Ext Chemin du Vert Galant**

Informations et Questions diverses

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance : Madame AUFFRET Sandra

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022 n'apportant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
Registre de comptes-rendus – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2022

Délégation 2022 8 1 TRAVAUX : VALIDATION DES DEVIS POUR LES TRAVAUX DEFENSE A INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle

- la délibération 2019_1_2 du 7 février 2019 autorisant le SERPN à établir le schéma communal de Défenses Extérieures Contre l'Incendie (D.E.C.I.). Schéma réalisé en 2020
- l'arrêté municipal n°2021-012 du 06/01/2021 portant schéma communal de la D.E.C.I. notifié au Préfet le 08/01/2021
- que plusieurs demandes d'autorisations d'urbanisme ont été refusées pour cause unique de défense Incendie au règlement départemental.

Afin de réaliser les travaux, plusieurs entreprises ont été sollicitées pour la fourniture et la pose de 5 cuves enterrées avec canne d'aspiration :

- L'entreprise SARC, ZI La Baudrière 27520 Grand Bourgtheroulde avec un devis groupé pour les cinq opérations pour un montant de 98 525,00 € HT.
- L'entreprise E.S.A évolutions, 3 rue de la Fortelle 27490 Authueil Authouillet avec cinq devis pour les différentes opérations pour un montant total de 96 830,00 € HT.
 - Devis 1 : Route de la Petite Eglise pour un montant de 19 246,00 € HT
 - Devis 2 : Route de Montfort – La Châlerie pour un montant de 19 246,00 € HT
 - Devis 3 : Chemin de Cambourg pour un montant de 19 546,00 € HT
 - Devis 4 : Route des Barrabas pour un montant de 19 246,00 € HT
 - Devis 5 : Le Bosc pour un montant de 19 546,00 € HT
- L'entreprise Solution Environnement 76, 9 rue de la Couture 57500 St Mards de Blacarville pour un montant total de 91 358,84 € HT pour les cinq opérations avec une remise de 1 200,00 € HT si l'entreprise réalise les cinq opérations soit un total de 90 158,84 € HT.
 - Devis 1 : Route de la Petite Eglise pour un montant de 18 388,08 € HT
 - Devis 2 : Route de Montfort – La Châlerie pour un montant de 19 649,09 € HT
 - Devis 3 : Chemin de Cambourg pour un montant de 17 602,29 € HT
 - Devis 4 : Route des Barrabas pour un montant de 18 117,09 € HT
 - Devis 5 : Le Bosc pour un montant de 17 602,29 € HT
- L'entreprise Menard Terrassement, Hameau Le Rata 14230 Isigny sur Mer avec cinq devis pour les différentes opérations pour un montant total de 118 646,60 € HT.
 - Devis 1 : Route de la Petite Eglise pour un montant de 25 034,00 € HT
 - Devis 2 : Route de Montfort – La Châlerie pour un montant de 23 780,60 € HT
 - Devis 3 : Chemin de Cambourg pour un montant de 23 004,00 € HT
 - Devis 4 : Route des Barrabas pour un montant de 24 284,00 € HT
 - Devis 5 : Le Bosc pour un montant de 22 544,00 € HT

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant	Taux
Montant HT	90 158,84 €	Subvention DETR	36 063,54 €	40 %
		Subvention du Département	31 555,59 €	35 %
		Sous total subventions publiques	67 619,13 €	75 %
TVA	18 031,77 €	Autofinancement	40 571,48 €	25 %
Total TTC	108 190,61 €	TOTAL GENERAL	108 190,61 €	

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
Registre de comptes-rendus – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de l'entreprise solution environnement
- **Autorise** monsieur le maire à solliciter une subvention d.e.t.r. De l'etat en vue de participer au financement de cette opération.
- **Autorise** monsieur le maire à solliciter toutes autres subventions en vue de participer au financement de cette opération.
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus présenté.
- **Autorise** monsieur le maire à signer tous documents afférents au dossier.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Délibération 2022 8 2 FINANCES : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023
--

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le Budget Primitif 2023 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'imposition, dotations, ...), il est proposé d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitres (dépenses)	Désignation- Chapitres de dépenses	Rappel Budget 2022	Montant autorisé (max 25%)
20	Immobilisations corporelles (logiciels, études)	38 000,00 €	9 500,00 €
204	Subventions d'équipement	40 000,00 €	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	400 392,00 €	100 098,00 €
23	Immobilisations en cours	724 275,29 €	181 068,82 €

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
Registre de comptes-rendus – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023,

Délibération 2022 8 3 FINANCES : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLACT DU 21 NOVEMBRE 2022

Contexte

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 21 novembre 2022, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par la Présidente de la CLECT en date du 29 novembre 2022.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le présent rapport.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de la CLECT du 21 novembre 2022

Considérant la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter le rapport de la CLECT ci-joint,

Délibération 2022 8 4 FINANCES : APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA CLECT POUR L'ANNÉE 2023

Contexte

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, sur proposition de la CLECT s'est prononcé sur le montant des attributions de compensation de ses communes membres pour l'année 2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur un montant d'attributions de compensation pour 2022 prenant en compte le rapport de la Commission locale d'évaluation des

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
Registre de comptes-rendus – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2022

charges transférées (CLECT) en date du 21 novembre 2022 et ayant statué sur les décisions suivantes :

- L'ajustement du montant des attributions de compensation pour trois communes de l'ex-CC Roumois Nord liées à l'enfance (révision libre)

Ainsi, il est proposé par le conseil communautaire d'arrêter le montant d'attributions de compensation définitives pour 2022 sur les montants suivants :

Commune des Monts du Roumois	Montant
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun selon rapport de la CLECT du 18-01-22	-111 451,63 €
Evaluation liées aux révisions libres liées à l'enfance	0 €
Montant des AC définitives tenant compte des révisions	-111 451,63 €

Le tableau joint en annexe détaille les attributions de compensation définitives pour la commune de Les Monts du Roumois pour 2022.

Les montants des révisions libres sont composés des éléments suivants :

- L'ajustement du montant des attributions de compensation pour trois communes de l'ex-CC Roumois Nord liées à l'enfance (révision libre)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2017 n° CC/FI/ 49 Bis modifiée

Vu l'avis de la CLECT du 21 novembre 2022

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine du 29 novembre 2022 fixant le montant des attributions de compensation définitives pour 2023

Considérant la nécessité d'approuver les montants de révision libre pour les attributions de compensation 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la révision des Attributions de Compensation pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **Arrête** le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2022 de la commune de Les Monts Du Roumois aux sommes suivantes :

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
Registre de comptes-rendus – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2022

Commune des Monts du Roumois	Montant
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun selon rapport de la CLECT du 18-01-22	-111 451,63 €
Évaluation liées aux révisions libres liées à l'enfance	0 €
Montant des AC définitives tenant compte des révisions	-111 451,63 €

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune pour 2022.

Délibération 2022 8 5 URBANISME : ADHÉSION A LA RÉGIE COMMUNAUTAIRE D'INSTRUCTION ET DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME

La communauté de communes Roumois Seine a instauré un principe de constitution d'un pôle d'instruction communautaire par délibération en date du 13 avril 2017. Deux délibérations en date du 9 novembre 2017 ont été prises afin de fixer les modalités de fonctionnement.

Une convention a donc été établie entre Roumois Seine et les communes adhérentes au pôle d'instruction communautaire, qui prévoyait un fonctionnement sur une durée d'un an, reconductible tacitement par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, et ce dans la limite d'une durée maximale de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette convention fixe les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation de services, afin de :

- Respecter les responsabilités de chacune des parties,
- Assurer la protection des intérêts de chacun,
- Garantir le respect des droits des administrés.

Elle s'inscrit dans l'objectif d'harmoniser l'instruction sur le territoire de la Communauté de Communes ROUMOIS SEINE, de réorganiser le service public et d'assurer une égalité de traitement des usagers sur le territoire. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, et le pôle instruction de la Communauté de Communes ROUMOIS SEINE. Le pôle communautaire d'instruction agit en concertation avec la commune qui lui adresse toutes instructions nécessaires pour l'exécution des tâches qu'elle lui confie.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le Maire est compétent au nom de la commune, à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme de l'article L 410-1 a) du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme de l'article L 410-1 b) du code de l'urbanisme, la déclaration préalable.

La commune reste le guichet d'entrée unique des pétitionnaires. Le Maire est seul signataire de la décision finale, la création du pôle communautaire d'instruction et la signature de la convention n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme.

Ainsi, les actes instruits par le pôle communautaire d'instruction, et les décisions inhérentes, demeurent délivrés par le Maire au nom de la commune.

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
Registre de comptes-rendus – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2022

Par délibération n°CC/DD/192-2021 en date du 13 décembre 2021, la Communauté de communes a proposé d'établir un avenant à la convention afin de porter à 5 ans la durée du fonctionnement du pôle d'instruction.

Afin de poursuivre ce fonctionnement et de pérenniser ce service, créé au 1er janvier 2018, la Communauté de communes a délibérée le 26 septembre 2022 une nouvelle version de la convention. En effet, celle-ci comporte quelques modifications à la convention initiale, notamment le déploiement et l'utilisation d'un logiciel commun sur un serveur externe (article 3-1-1 et de article 3-1-2 de la convention) ainsi que le délai de transmission des dossiers au pôle communautaire (article 3-2b). Elle est établie pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2023.

Cette convention permet le renouvellement d'adhésion des communes adhérentes au pôle d'instruction communautaire.

Monsieur le Maire informe avoir pris connaissance des nouvelles modalités d'adhésion ou de renouvellement à la régie communautaire d'instruction. Il porte à la connaissance du conseil le projet de convention transmis par la communauté de communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5214-16-1 relatif à la prestation de service,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1 à L. 422-8 (Compétence délivrance des autorisations et actes), et R 423-15 à R 423-79 (Dépôt et instruction des demandes de permis et des déclarations),

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, et les statuts annexés,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC/DD/143-2017 en date du 13 avril 2017, actant le principe de constitution d'un pôle d'instruction communautaire,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° CC/DD/233-2017 et CC/DD/234-2017 en date du 9 novembre 2017, mettant en place la régie communautaire d'instruction et fixant les modalités du conventionnement avec les communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC/DD/126-2022 en date du 26 septembre 2022, actant le renouvellement de la convention de la régie d'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant le besoin de réorganiser, à l'échelle de la communauté de communes Roumois Seine, le service public rendu en matière d'instruction des actes, pour tenir compte de la fusion et de la nécessaire harmonisation des modalités d'instruction sur le périmètre, afin de garantir l'égalité de traitement des usagers ;

Considérant qu'il revient au Maire, autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune, faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants de charger ses services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

Considérant la nécessité pour les communes de recourir à un service d'instruction des actes d'urbanisme pour les accompagner au regard de la technicité juridique des dossiers à instruire ;

Considérant que ce service ne correspond pas à un transfert de compétence, mais à une prestation de services apportée aux communes ;

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
Registre de comptes-rendus – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Renouvelle** l'adhésion à la régie communautaire d'instruction de la Communauté de Communes Roumois Seine sous la forme d'une prestation de services, dès lors que la commune sera libérée de tout autre engagement contractuel concernant l'instruction de ses actes, soit au 1^{er} janvier 2023
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la prestation de services, réglant les modalités d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol
- **Décide** que la commune ne souhaite pas bénéficier de l'instruction des certificats d'urbanisme informatifs (CUa) en vue d'adapter la convention en conséquence
- **Décide** que ces modalités définies dans les nouvelles conventions relatives à la mise en place de la régie communautaire d'instruction ont vocation à se substituer dès la date d'exécution de la nouvelle convention aux modalités antérieures.

Délibération 2022 8 6 TRAVAUX : SIEGE 27 – OPÉRATION PROGRAMMÉE – EXERCICE BUDGÉTAIRE 2022 – EXT CHEMIN DE VERT GALANT
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public lieudit « Ext Chemin du Vert Galant ». Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **8 500.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **1 000.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente
- **Inscrit** les sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT)

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- Au niveau de la D88, proposition de mettre le Hameau d'Angouville en agglomération pour être à 50km/h ; du coup, les travaux seront à la charge de la Commune.
- Une réunion avec Monsieur le Sous-Préfet aura lieu le 5 janvier 2023 concernant la suppression du passage à niveau PN20.
- Le poteau au niveau de la marnière du prieuré est enfoncé.

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
Registre de comptes-rendus – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2022

- Les vœux du Maire ainsi que le repas des conseillers et leurs conjoints aura lieu le vendredi 13 janvier à 18h30.
- Monsieur LEGROS informe qu'une demande pour une modification des horaires d'éclairage public sur toute la commune va être faite :
 - L'hiver : du 1^{er} octobre au 31 mars
 - Le matin : de 6h30 à 8h30
 - Le soir : de 17h30 à 22h
 - L'été : du 1^{er} avril au 30 septembre
 - Pas d'éclairage
- Madame GOTTI informe que le compte rendu sur les affaires scolaires est en cours.
- Monsieur TOUZAIN informe que le Bulletin est bouclé et remercie Madame GREHALLE et Monsieur BROSSAULT
- Le devis de Monsieur BACQUARD pour les travaux d'élagage est annulé.
- L'entreprise chargée des travaux d'isolation de la Mairie n'est toujours pas venue. Le 28 novembre 2022, un recommandé lui a été adressée pour une mise en demeure au 30 décembre 2022.
- Madame LEFEVRE informe qu'il y a un manque de communication au périscolaire et au transport. De plus, elle demande à revoir la distribution de sa tournée.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 30.

Le Secrétaire de séance
Madame AUFFRET Sandra

Le Maire
Bruno SIX